

REGLEMENT

« TOTAL CLUB BUXI »

CONGO

Article 1. Organisateur

La société TOTAL CONGO S.A., ci-après dénommée l'« Organisateur », dont le siège social est à Brazzaville, rue de la Corniche, centre-ville, BP 1037, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro RCCM /CG/BZV/07 B 302, dûment représentée par Madame **Fanny CANET**, sa Directrice Générale, lance en décembre 2020, une offre dénommée TOTAL CLUB BUXI, destinée aux chauffeurs de Bus et de Taxi âgés d'au moins dix-huit (18) ans révolus au moment de l'adhésion, quelle que soit leur nationalité, résidents en République du Congo, dans les conditions décrites ci-dessous.

Article 2 : Objet

TOTAL CLUB BUXI est la carte de fidélité pour les chauffeurs et propriétaires de Bus et Taxi. Elle a pour but d'offrir divers avantages aux membres de ce club.

Article 3 : Lieu de participation

L'adhésion à l'offre TOTAL CLUB BUXI s'effectuera dans toutes les stations Total situées en République du Congo et chez nos partenaires OLEA CONGO et NSIA CONGO à compter de Décembre 2020.

Article 4 : Périodes et modalités d'adhésion

Date de lancement de l'offre : Décembre 2020.

L'adhésion à cette offre est ouverte à tous chauffeurs et propriétaires de Bus et Taxi résidents au Congo.

L'adhésion dans une station TOTAL est effective dès l'achat d'une carte de cinq mille (5000) francs CFA et un chargement initial obligatoire de dix mille (10.000) francs CFA.

L'adhésion chez nos partenaires OLEA CONGO et NSIA CONGO est effective dès la souscription d'une assurance d'au moins trois (3) mois et le chargement initial de dix mille (10.000) francs CFA à effectuer dans une station TOTAL où la carte lui sera offerte.

Ne sont pas incluses dans cette offre, les cartes CAROL destinées aux particuliers et les cartes Entreprises déjà distribuées dans l'ensemble de notre réseau de stations.

Tout adhérent pourra, sans préavis ni indemnité, notifier son retrait de l'offre TOTAL CLUB BUXI. Dans le cas où l'adhérent aurait souscrit à l'assurance des partenaires OLEA CONGO et NSIA CONGO, ce retrait n'impliquera aucun remboursement de la prime d'assurance déjà payée.

L'adhésion à TOTAL CLUB BUXI implique l'acceptation par les adhérents de toutes les conditions visées au présent règlement.

Article 5. Description de l'offre

5.1 : Déroulement

Trois (3) options d'adhésion sont disponibles, donnant droit à un kit de bienvenue composé d'un gilet, d'un autocollant à poser sur son véhicule, d'un porte-clé et d'une brochure explicative de l'offre TOTAL CLUB BUXI. Le contenu de ce KIT reste évolutif et à discrétion de TOTAL CONGO S.A.

Option 1 : Dans les stations TOTAL

- Remise d'un bulletin d'adhésion à remplir dans lequel le client doit indiquer son état civil, nom, prénom, numéro de téléphone, numéro de permis de conduire, l'acceptation d'utilisation des données personnelles.
- Souscription à la carte de fidélité TOTAL CLUB BUXI à 5 000 FCFA
- Paiement du chargement initial obligatoire de 10.000 F CFA sur la carte.

Option 2 : Chez les partenaires OLEA CONGO et NSIA CONGO

- A la souscription de l'assurance trimestrielle, semestrielle ou annuelle pour Bus ou Taxi OLEA CONGO remet un reçu à l'adhérent TOTAL CLUB BUXI qui confirme la prise en charge du coût de la carte par OLEA CONGO.
- Il se rend dans une Station TOTAL pour récupérer cette carte TOTAL CLUB BUXI gratuitement en présentant son reçu, le bulletin d'adhésion dûment rempli et validé par OLEA CONGO, puis fait un chargement initial obligatoire de 10.000 F CFA sur la carte.

Option 3 : Stand OLEA CONGO/NSIA CONGO dans une station TOTAL. (liste des stations à définir)

- A la souscription de l'assurance trimestrielle, semestrielle ou annuelle pour Bus ou Taxi sur un stand OLEA CONGO/NSIA CONGO installé dans une station : OLEA CONGO ou NSIA CONGO remet un reçu à l'adhérent TOTAL CLUB BUXI qui confirme la prise en charge du coût de la carte par OLEA CONGO ou NSIA CONGO.
- Il récupère gratuitement sa carte à la station en présentant, son reçu ainsi que le bulletin d'adhésion dûment rempli puis fait un chargement initial obligatoire de 10.000 F CFA sur la carte.

TOTAL CONGO S.A. se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires concernant les données fournies par les adhérents. Toute information inexacte, incomplète ou frauduleuse impliquera la révocation immédiate de l'adhésion et la nullité de la participation aux offres proposées selon les conditions stipulées à l'article 10.

5.2 : Utilisation de la carte

L'usage de la carte TOTAL CLUB BUXI :

- son utilisation est limitée exclusivement à l'utilisateur du véhicule sur lequel est apposé l'autocollant remis gratuitement à l'adhérent ;

- les produits autorisés à l'achat sont ceux indiqués au recto de la carte ;
- la carte TOTAL CLUB BUXI ne pourra pas être utilisée pour approvisionner un autre véhicule que celui à laquelle elle est associée ;
- la durée de validité de la carte est d'une année à partir de la date de création de la carte. Cette durée de validité peut être renouvelée deux (2) fois, pour une durée d'une année.
- la date de fin de validité de la carte pourra être consultée sur le ticket d'expertise, disponible avant chaque transaction dans une station TOTAL ;
- il est recommandé à l'adhérent de conserver des copies du formulaire d'adhésion en cas de perte de la carte et de l'oubli du code confidentiel.

5.3 Les lots à gagner

- La carte TOTAL CLUB BUXI donne droit à 15 % de réduction sur l'huile moteur des forfaits vidanges effectués dans nos stations. Les huiles concernées sont les suivantes : TOTAL QUARTZ 5000 et RUBIA TIR 7400 ; le filtre et la main d'œuvre sont déjà inclus dans ce forfait.
- A chaque réabonnement à une assurance automobile exclusivement contractée chez OLEA CONGO ou NSIA CONGO, l'adhérent TOTAL CLUB BUXI sera crédité de 5% du montant de la prime nette d'assurance sur sa carte TOTAL CLUB BUXI. Ce crédit pourra être utilisé dans toutes les stations Total Congo SA uniquement pour l'achat des produits éligibles, renseignés au recto de la carte.
- Chaque année, en janvier, en avril, en juillet et en octobre, un gain de 50 litres de carburant sera offert aux 10 adhérents TOTAL CLUB BUXI (cinq taxis et cinq bus) qui auront consommé le volume de carburant le plus important sur la zone de Brazzaville, pendant le trimestre écoulé. La quantité minimale à consommer pour être éligible à ce gain est 1500 Litres de carburant par trimestre écoulé pour les chauffeurs de Taxi et 2500 Litres de carburant par trimestre écoulé pour les chauffeurs de Bus et la réalisation d'au moins trois vidanges durant ladite période.
- Chaque année, en janvier, en avril, en juillet et en octobre, un gain de 50 litres de carburant sera offert aux 10 adhérents TOTAL CLUB BUXI (cinq taxis et cinq bus) qui auront consommé le volume de carburant le plus important sur la zone de Pointe Noire, pendant le trimestre écoulé. La quantité minimale à consommer pour être éligible à ce gain est 1500 Litres de carburant par trimestre écoulé pour les chauffeurs de Taxi et 2500 Litres de carburant par trimestre écoulé pour les chauffeurs de Bus et la réalisation d'au moins trois vidanges durant ladite période.
- Chaque année, en janvier, en avril, en juillet et en octobre, un gain de 50 litres de carburant sera offert à l'adhérent TOTAL CLUB BUXI qui aura consommé le volume de carburant le plus important sur la zone de Sud, pendant le trimestre écoulé. La quantité minimale à

consommer pour être éligible à ce gain est 1500 Litres de carburant par trimestre écoulé pour les chauffeurs de Taxi et la réalisation d'au moins trois vidanges durant ladite période.

- Chaque année, en janvier, en avril, en juillet et en octobre, un gain de 50 litres de carburant sera offert à l'adhérent TOTAL CLUB BUXI qui aura consommé le volume de carburant le plus important sur la zone de Nord, pendant le trimestre écoulé. La quantité minimale à consommer pour être éligible à ce gain est 1500 Litres de carburant par trimestre écoulé pour les adhérents Taxi et la réalisation d'au moins trois vidanges durant ladite période.
- La zone Sud comprend les stations-services TOTAL des villes de Dolisie, Loutété, Mossendjo, Zanaga, Nkayi et Bouansa et Mouyondzi. La zone Nord contient les stations-services TOTAL des villes de Ngo, Ollombo, Etoumbi, Owando, Ewo et Ouessou.
- La zone d'éligibilité pour l'attribution des gains sera définie en fonction du lieu principal de consommation de l'adhérent.
- Une assurance trimestrielle pour un adhérent Bus et une assurance trimestrielle pour adhérent Taxi sera offerte par notre partenaire OLEA CONGO au consommateur carburant ayant les plus gros volumes de consommation par trimestre et ayant effectué au moins trois (3) vidanges.
- En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué afin de déterminer le ou les gagnants sous contrôle d'un huissier de justice.

Il est précisé que ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur ainsi que son partenaire OLEA CONGO se réservent le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

5.4. Communication des résultats

Les numéros des cartes gagnantes seront indiqués lors de l'annonce des résultats, à l'exclusion des autres données personnelles les concernant sur www.total.cg ; et sur www.facebook.com/TotalCongo.

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur, au numéro de téléphone indiqué dans le formulaire d'inscription dans un délai de 48 heures après l'annonce des résultats pour convenir des modalités de retrait du lot.

Article 6. Données personnelles

6.1 : Finalités du traitement

S'ils ont donné leur accord sur le formulaire d'adhésion, les informations personnelles communiquées par les adhérents, nécessaires à leur inscription et à la détermination des gagnants pourront être utilisées afin de leur communiquer des informations commerciales.

L'Organisateur est responsable du traitement et de la protection de ces données à caractère personnel.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel sont mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi congolaise en vigueur.

6.2 : Destinataires des données

Outre l'Organisateur, les données personnelles collectées auprès des adhérents sont susceptibles d'être communiquées à TOTAL S.A. et à l'ensemble des entités dans lesquelles TOTAL S.A. détient ou détiendrait directement ou indirectement plus de cinquante pourcent (50%) du capital social ou des droits de vote (« **Sociétés Affiliées** ») dans le cadre de la gestion de l'offre TOTAL CLUB BUXI.

Les données personnelles pourront également être communiquées aux partenaires agissant pour le compte de l'Organisateur et uniquement pour l'exécution de leurs missions effectuées dans le cadre de la gestion de l'offre TOTAL CLUB BUXI.

6.3 : Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

6.4 : Droits des Adhérents

Les adhérents disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Les adhérents peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les adhérents peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Si l'adhérent souhaite exercer ses droits, il devra adresser sa demande accompagnée d'une justification de son identité auprès de ms-cg-service-client@total.com

Article 7. Droit à l'image

Par son adhésion, l'adhérent autorise TOTAL CONGO S.A à utiliser, reproduire, représenter et publier toute information et image le concernant dans le cadre des actions de communication et d'information liées à l'offre TOTAL CLUB BUXI, sur tous types de supports, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit ou quelconque indemnité qu'elle soit pour une durée de trois (3) ans à compter du dépôt de son bulletin d'adhésion.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable de l'Organisateur de tout ou partie des éléments par l'Adhérent (photos, vidéos, noms, logos,

marques etc.) relatifs à l'offre TOTAL CLUB BUXI et au Groupe Total sont strictement interdites.

Article 8. Dépôt du Règlement

Le Règlement est librement consultable en station et en ligne sur www.total.cg

Ce Règlement a été déposé auprès de l'office de Maître ESSEBO Benoît, Huissier de Justice, Commissaire-Priseur, sise au 5, rue Louis Tréchet, Immeuble OTTA, Centre-ville, Brazzaville.

Article 9. Ethique

L'Organisateur rappelle son engagement à respecter les règles en matière de lutte contre la corruption, de fraude et d'infractions en droit de la concurrence et attend de chaque adhérent le respect de ce même engagement.

Chaque adhérent s'engage par ailleurs à déclarer tout potentiel conflit d'intérêt qui pourrait naître de son adhésion à TOTAL CLUB BUXI, lié notamment à l'existence de tout lien familial, professionnel ou autre qui pourrait entraîner un risque de décision contestable sur sa Participation.

Article 10. Modification, suspension ou annulation

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, entraînant le report, la suspension ou la modification de l'offre TOTAL CLUB BUXI.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période d'adhésion, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Ce Règlement pourra, à tout moment, faire l'objet d'ajouts et de modifications qui n'entreront en vigueur qu'après leur publication. Ils seront considérés comme étant des avenants au présent Règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

L'adhérent est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de son adhésion à TOTAL CLUB BUXI à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification ou de l'ajout.

En cas de révocation de l'adhérent, le solde de la carte lui sera remboursé dans un délai d'un mois à compter de la date stipulée dans le courrier y afférent. Pour rappel, la carte reste la propriété de Total Congo et devra être restituée sous un délai de trois (3) jours au siège de Total Congo ou de ses agences.

Article 11. Droit d'exclusion

L'Organisateur pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout adhérent n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels l'adhérent pourrait prétendre.

L'Organisateur pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute adhésion à l'offre TOTAL CLUB BUXI présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge de l'Adhérent.

Article 12. Nullité

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent Règlement n'affecte pas la validité des autres clauses.

Article 13. Indépendance

L'inscription et l'adhésion n'ont, en aucune matière, pour effet de créer un lien de subordination entre l'Organisateur et l'Adhérent.

Article 14. Réclamation

Toute réclamation relative à l'application du présent Règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse email ms-cg-service-client@total.com

L'Organisateur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite aux réclamations qu'il jugera non pertinentes.

Article 15. Litige - Loi applicable

En cas de litige sur les conditions d'exécution du présent Règlement ou sur son interprétation, les Adhérents et l'Organisateur s'engagent à tenter de trouver une solution amiable, et de ne saisir les tribunaux compétents qu'en cas d'échec de cette tentative.

Le présent Règlement est soumis à la loi congolaise.